



Commune d'Orny

Tarifs des émoluments communaux pour l'exercice des activités économiques

La Municipalité d'Orny,

- vu la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques,
- vu le règlement du 22 février 2006 d'application de la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques,

a défini

les tarifs des émoluments pour l'exercice des activités économiques.

Article premier.

L'administration communale perçoit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les émoluments suivants:

Elaboration de listes d'entreprises extraites du registre communal 0,50 CHF par adresse, mais au minimum 50 CHF

Décision de refus ou de retrait d'une autorisation 250 CHF

Surveillance

Une journée	Selon taux heures de commune
Une demi-journée	
Moins d'une demi-journée	

Commerce d'occasions

Autorisation (valable 5 ans)	350 CHF
Modifications	50 CHF
Renouvellement	250 CHF

Appareils automatiques mis à disposition du public contre finance

Autorisation simple (valable 5 ans)	100 CHF
Autorisation globale (valable 5 ans)	250 CHF
Modifications	30 CHF
Renouvellement autorisations simples	100 CHF
Renouvellement autorisations globales	150 CHF

Les présents tarifs ont été approuvés par la Municipalité lors de sa séance du 3 avril 2006.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :
M. Girard

La Secrétaire :
E. Fonjallaz